



# Politique nationale de réduction de la vulnérabilité

## Outils, dispositifs, leviers



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Journée technique «De la vulnérabilité du bâti à celles  
des territoires, quelles réponses opérationnelles ? » -  
06 février 2020, Nancy*



# Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation : de quoi parle-t-on ?

## > Une réponse aux objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation

- a) augmenter la sécurité des populations exposées
- b) stabiliser puis réduire le coût des dommages
- c) faciliter le retour à la normale

## > Une démarche progressive :



# Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation : de quoi parle-t-on ?

## > Une action possible à différentes échelles :

### a) au niveau d'un territoire

- volet urbanisme (diagnostic de vulnérabilité dans les SCOT / PLU, PPR)
- diagnostic de vulnérabilité d'un quartier, d'une zone industrielle, d'un élément d'infrastructures (réseaux d'assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)

=> REFERENTIEL NATIONAL DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS (CEREMA / CEPRI / DGPR)

### b) au niveau de la parcelle, d'un bâtiment

- diagnostics et travaux des biens existants assurés CATNAT (habitations, locaux à usage mixte (habitation / locaux professionnels), entreprises de moins de vingt salariés, bâtiments publics)

=> GUIDE METHODOLOGIQUE « LE BATIMENT FACE A L'INONDATION - diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité » (CEPRI)

- délocalisations (acquisitions amiables, expropriations)

# Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation : les leviers financiers

> Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations est utile mais pas obligatoire pour mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs.

- *ETPPR : études et travaux de réduction de vulnérabilité imposés par un PPR pour les particuliers ou les activités professionnelles de – 20 salariés*
- *ETCT : études, travaux et équipements de prévention ou protection contre les risques naturels portés par les collectivités territoriales*

	Hors périmètre PAPI	
	PPR prescrivant des diagnostics / travaux	
	Diagnostiques	Travaux prescrits
Biens à usage d'habitation ou à usage mixte	ETPPR 80%	ETPPR 80%
Biens d'activité professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	ETPPR 20%	ETPPR 20%
Bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	ETCT 50%	ETCT 40%
Réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	/	/

# Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation : les leviers financiers

- *RVPAPI : études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations*

Dans périmètre PAPI						
PPR prescrivant des diagnostics / travaux			PPR ne prescrivant pas de diagnostic / travaux		Hors PPR	
Diagnostics	Travaux		Diagnostics	Travaux inscrits au PAPI	Diagnostics	Travaux inscrits au PAPI
	inscrits au PAPI	non inscrits au PAPI et prescrits				
Biens à usage d'habitation ou à usage mixte	RVPAPI 80%	ETPPR 80 %	ETCT 50%	RVPAPI 80%	RVPAPI 50 %	RVPAPI 80%
Biens d'activité professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	RVPAPI 20%	ETPPR 20 %		RVPAPI 20%		RVPAPI 20%
Bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	ETCT 40%	ETCT 40%		ETCT 40%	/	/
Réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	/	/		/	/	/

> Les mesures de délocalisation (acquisitions et expropriations) peuvent être prises en charges à 100 % par le FPRNM.

## Plus de précisions sur les mesures RVPAPI et ETPPR

### > Des logiques différentes :

#### La mesure ETPPR est applicable :

- aux diagnostics et travaux prescrits par un PPRN approuvé
- et à tous les aléas naturels traités par les PPRN

#### La mesure RVPAPI est applicable :

- aux diagnostics et travaux concernant des biens situés dans le périmètre d'un PAPI
- concernés par l'aléa inondation ou submersion marine uniquement

### > Référence réglementaire : note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs

### > RVPAPI :

- Adaptée aux enjeux diffus (non couverts par un PPRN, ACB d'un système d'endiguement est négative)
- Permet de réaliser des travaux non prescrits par un PPRN
- Concerne les biens assurés CATNAT à usage d'habitation ou à usage professionnel (entreprises de moins de vingt salariés)
- Une logique en deux temps :
  - Études de diagnostics de vulnérabilité réalisées par des collectivités locales
  - Travaux identifiés par les diagnostics réalisés par les propriétaires des biens concernés

## Plus de précisions sur les mesures RVPAPI et ETPPR

- Préalablement, les objectifs doivent être inscrits aux conventions de PAPI (possibilité d'avenant simple sans labellisation)
- Assiette éligible plafonnée à 10 % de la valeur vénale
- Taux maximum : 50 % pour les diagnostics, 80 % pour les travaux des biens à usage d'habitation, 20 % pour les travaux des biens à usage professionnel
- La mesure RVPAPI est soumise aux contrôles imposés par l'UE :
  - Entreprises : règlement *de minimis* → régime général : 200 000 € maximum sur 3 ans
  - Exploitation agricoles : règlement SA39618 → pas d'autre subvention que le FPRNM (exceptions possibles dans le cas d'un projet bénéficiant du FEADER)
- Les travaux subventionnables sont définis dans l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI (NOR : TREP1900471A)

### > ETPPR :

- Concerne les biens assurés CATNAT à usage d'habitation ou à usage professionnel (entreprises de moins de vingt salariés) existant en zone réglementée à la date d'approbation du PPRN
- Études de diagnostics de vulnérabilité et travaux identifiés par les diagnostics et rendus obligatoires par le PPRN réalisés par les propriétaires, exploitants et utilisateurs des biens concernés
- Assiette éligible plafonnée à 10 % de la valeur vénale
- Taux maximum : 80 % pour les habitations et pour l'inondation (40 % pour les autres risques naturels), 20 % pour les biens à usage professionnel
- Après sinistre, déduction du montant de l'indemnité d'assurance correspondant aux travaux de réduction de vulnérabilité du montant de la subvention

# Plus de précisions sur les mesures RVPAPI et ETPPR

## QUELLES MESURES POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE MON LOGEMENT ?

### Séparer les réseaux électriques des zones inondables ou non

Privilégier un circuit descendant et placer les prises de courant en hauteur.

### Stocker hors d'eau les produits polluants ou dangereux

pour éviter leur dispersion.

### Prévoir des clapets anti-retour

pour empêcher les eaux usées de remonter.

### Installer une pompe dans la cave

pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.

### Aménager une zone refuge

Située en hauteur elle doit être accessible de l'intérieur comme de l'extérieur (velux) pour faciliter une éventuelle évacuation.

### Positionner hors d'eau les équipements électriques

pour éviter les courts-circuits et les risques d'électrocution (chauffage, climatisation, etc.).

### Placer des batardeaux

pour limiter les entrées d'eau au sein de l'habitation (jusqu'à 80cm).

### Arrimer les cuves ou autres objets flottants

pour qu'ils ne soient pas emportés par l'eau.

### Occulter les aérations basses

(en dessous du niveau des Plus Hautes Eaux Connues) et pour empêcher l'infiltration de l'eau.

### Baliser les piscines ou autres bassins

Cela permet de visualiser leur emprise, par exemple lors d'une évacuation.

Source : <http://www.comite-marronniers.fr/>

# Et les autres risques naturels ?

La réduction de la vulnérabilité peut aussi s'exercer dans les cadres suivants :

## **Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA)**

exemple : mise en sécurité des réseaux souterrains et aériens dans des secteurs à risque

## **Cadre d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS)**

exemple : développer la mise en œuvre du contrôle régalien du respect des règles de construction

## **Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » (STEPRIM)**

exemple : diagnostic / travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments d'habitation, d'activités économiques et des bâtiments publics



# Merci pour votre attention

Contact à la DREAL :  
Service Prévention des Risques Naturels  
Pôle risques naturels  
[prn-sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:prn-sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)